

MAIRIE DE LE BIOT

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

mairie.lebiot@wanadoo.fr

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT : 31+26+21 ROUTE DES RASSES
PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N° 40/2024
TRAVAUX PROLONGÉS JUSQU'AU 29/11/2024
ARRÊTÉ N°45/2024**

Le Maire de Le Biot,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

Vu la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise PROFIL BOIS 5039 route des Grandes Alpes 74430 Saint-Jean-d'Aulps en vue de la réglementation de la circulation pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation de M. Simon PREVOT, 31 route des Rasses 74430 le Biot ;

Vu l'arrêté de monsieur le Maire en date du 27/09/2024 N°40/2024 portant réglementation de la circulation sur la voie communale du 07/10/2024 au 22/11/2024 ;

Vu la demande de l'entreprise PROFIL BOIS , 5039 route des Grandes Alpes 74430 Saint-Jean-d'Aulps en date du 18/11/2024, sollicitant la prolongation de l'arrêté N° 40/2024 jusqu'au 29/11/2024.

Considérant l'occupation du domaine public pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation de M. Simon PREVOT, 31 route des Rasses 74430 le Biot ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Est autorisée (l'entreprise PROFIL BOIS) à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture de l'habitation de M. Simon PREVOT, 31 route des Rasses 74430 le Biot ,

Article 2 : La circulation sur la voie communale 21+26+31 route des Rasses, 74430 Le Biot sera réglementée du 07/10/2024 au 29/11/2024, fermeture totale de la route : 21+26+31 route des Rasses voir plan annexé, accès aux secours maintenu,

Article 3 : La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise PROFIL BOIS ,

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise PROFIL BOIS,
- À M. Simon PREVOT ,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Henri-Victor TOURNIER

le 19 Novembre 2024



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.